



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 59716

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation statutaire des conseillers au sein du ministère de la culture. En effet, il souhaite créer un corps spécifique de conseillers dans la fonction publique, qui se justifie par le fait que les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont en charge aujourd'hui l'essentiel de la mise en oeuvre de la politique culturelle du ministère de la culture et de la communication. Or, les objectifs affichés par le ministère sont en décalage avec les moyens impartis en région. Si la réalisation de ces nouvelles missions repose sur l'action de quelque deux cents cadres, chefs de service, affectés dans les services déconcentrés et qui assument sous l'autorité des directeurs régionaux la traduction et le suivi de la politique du ministère dans les régions, il convient de remarquer que ces personnels exercent leurs missions selon des situations statutaires très différenciées. C'est ainsi que les secteurs du patrimoine (archéologie, monuments historiques, inventaire) sont placés sous la responsabilité des conservateurs du patrimoine (corps de fonctionnaires créé par le décret du 16 mai 1990). Les autres secteurs sont placés sous la responsabilité d'agents dénommés conseillers. Certains d'entre eux sont rattachés ou devraient l'être à des corps de fonctionnaires existants. D'autres, une majorité, faute de corps de fonctionnaires de référence, relèvent de la situation d'agents contractuels de l'Etat, avec des contrats à durée déterminée. Ces conseillers, aux situations diverses, sont en charge des secteurs de la création, de la diffusion, des enseignements artistiques, du spectacle vivant et du développement culturel (musique, danse, théâtre, action culturelle, éducation artistique, livre et lecture, musées, ethnologie, politique de la ville, cinéma et audiovisuel, arts plastiques, animation du patrimoine). Cela représente environ 200 agents. Ainsi, on peut constater que ces agents d'encadrement des DRAC ont aujourd'hui directement en charge une partie essentielle de la politique du ministère et exercent des responsabilités importantes et permanentes. Ces différents conseillers exercent donc un même ensemble de missions tout en se trouvant, chacun, dans les situations extrêmement hétéroclites : agents contractuels, agents mis à disposition, agents rattachés à un corps de fonctionnaires existant. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre un terme à ce décalage entre la nature des missions de service public confiées à ces conseillers et leur statut.

Texte de la réponse

Les conseillers sectoriels qui, auprès des directeurs régionaux des affaires culturelles, mettent en oeuvre la politique du ministère, notamment dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, des arts plastiques et, plus largement, de l'action culturelle sont, pour la plupart, recrutés sur des contrats à durée déterminée. Les compétences dans ces domaines ne se rencontrant pas dans des corps de fonctionnaires, il fut d'abord fait appel à des professionnels recrutés sur contrat, en nombre limité, afin d'animer en région les politiques culturelles dans les divers domaines d'intervention du ministère. Toutefois, avec le développement des politiques de déconcentration face à des interlocuteurs locaux aux prérogatives élargies, le ministère s'est trouvé dans l'obligation d'accroître le nombre des conseillers sectoriels bénéficiant d'une compétence dans le domaine administratif et d'une expérience approfondie dans un domaine culturel. La professionnalisation de ces fonctions a donc amené la ministre à réfléchir à l'intégration des personnels qui en

sont chargés dans un corps de fonctionnaires, dans le respect des règles du statut général de la fonction publique et de manière à leur donner une perspective de carrière. La solution de la création d'un nouveau corps de fonctionnaires a été écartée pour ne pas augmenter le nombre de corps dans la fonction publique. C'est pourquoi il a été envisagé de permettre leur intégration dans le corps actuel des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques, dont les missions seront élargies à celles exercées par les conseillers sectoriels. L'intégration dans ce corps pourra avoir lieu par le biais d'un concours exceptionnel. C'est un projet de décret établi sur cette base que la ministre de la culture et de la communication a transmis au mois de mars 2001, pour examen, à ses collègues en charge respectivement de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59716

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2043

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4656